

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, mardi 30 mars 2021 à 20 heures conformément aux convocations du 22 mars 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 03 février 2021 ; Compte de gestion 2020, budget service assainissement ; Compte administratif 2020, budget service assainissement ; Affectation du résultat 2020, budget service assainissement ; Budget prévisionnel 2021, service assainissement ; Compte de gestion 2020, budget communal ; Compte administratif 2020, budget communal ; Affectation du résultat 2020, budget communal ; Budget prévisionnel 2021 communal ; Dispositif d'information et d'alerte «PanneauPocket» ; Questions diverses.

Séance du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

Présents : Messieurs Yves CHAMBON, Stéphane KIHÉLI, Madame Alexandra JARRIGE, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Christine CHAUVANET, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN, Benoît RATIGNET, Julien LACOUR ;

Excusée : Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Procuration : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Madame Alexandra JARRIGE.

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, s'agissant du schéma d'assainissement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 FEVRIER 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2021/003 – ASSAINISSEMENT 2021 – Choix du bureau d'études pour le diagnostic du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire, porte à connaissance le montant de l'étude relative au diagnostic du réseau d'assainissement reçue du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- décide de retenir le bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 17 187 euros hors taxes ;
- charge le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire de transmettre le dossier au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions correspondantes à la réalisation de cette étude.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

2021/004 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2021 (ABC) – Validation du projet

Lors de la réunion du 16 décembre 2020 le conseil municipal avait approuvé le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (projet ABC) pour améliorer la connaissance de la biodiversité, afin de pouvoir intégrer au mieux ces enjeux dans la

politique de gestion de la commune, notamment le PLU et le PLUi et pouvoir prochainement candidater pour devenir Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

Ce projet, réalisé en partenariat avec le CPIE Clermont Dômes (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement), s'élève à 29 500 euros.

Il n'a pas été retenu en 2020, le conseil municipal autorise le maire à déposer à nouveau la candidature auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et à engager sa mise en œuvre.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) sera sollicité pour un financement à 80 %, soit 23 600 euros, les 20 % restants seront pris en charge par l'association CPIE Clermont Dômes.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION – Ciltélécom

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2021/001 qui l'autorisait à renouveler le contrat d'abonnement signé avec CII qui arrivait à terme. Il précise que dans l'attente de la présentation du dispositif PanneauPocket à l'assemblée, il n'avait pas encore procédé au renouvellement CII.

DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION – PanneauPocket

Monsieur Stéphane KIHÉLI présente l'intérêt de l'application PanneauPocket.

Ce système d'alertes et d'informations est toujours accessible et disponible, dans la poche.

Le dispositif rapproche de ses habitants, la commune, grâce à l'application mobile PanneauPocket.

Ce système simple et efficace permet de prévenir instantanément les citoyens à chaque alerte et information de la Mairie, par le biais d'une notification sur les smartphones, les tablettes et PC.

PanneauPocket renforce la communication et le lien social dans la commune :

Alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseau, travaux, conseil municipaux, événements de la vie quotidienne et manifestations ... depuis chez eux ou en déplacement, au travail ou en congés, les habitants restent connectés à l'actualité de la commune, mais aussi des communes voisines et de leurs lieux de fréquentation favoris et même de la gendarmerie de Veyre-Monton.

PanneauPocket regroupe sur une seule et unique application les entités qui font partie de "l'écosystème" de l'administré. Ainsi, les citoyens mettent en favoris les Communes, Intercommunalités et Gendarmeries qui les intéressent. La population est tenue informée en temps réel par le biais d'une seule interface.

Une application simple et engagée 100% française :

Depuis 2017, l'application est utilisée par plus de 4700 communes et 81 Intercommunalités.

Accessible à tous les Français et en téléchargement gratuit, l'application ne nécessite ni création de compte ni aucune autre donnée personnelle du citoyen. Sans publicité, quelques secondes suffisent pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs communes.

PanneauPocket est également disponible depuis un ordinateur, une tablette, sur le site www.app.panneaupocket.com, afin d'être accessible par et pour tous.

Désormais, informations et alertes sont toujours à portée de main dans la poche des habitants.

2021/005 – DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION – Abonnement PanneauPocket

Après la présentation aux membres du conseil municipal du dispositif "PanneauPocket", Stéphane KIHÉLI propose l'abonnement de la commune à l'application.

Il rappelle les principaux atouts : application mobile française, outil d'alerte et de communication simple et efficace en temps réel, connexion gratuite pour les habitants sur leur smartphone et/ou tablette et/ou PC, pas de stockage de données personnelles. Coût modéré de l'abonnement communal qui s'élèverait à 130 € TTC par an.

Soucieux d'informer plus largement la population et notamment en matière d'alerte et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

2021/006 – CHEMINEMENT VOIE VERTE AUTHEZAT-LA SAUVETAT – Etude conjointe

Lors de la séance du 3 février 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre de la stratégie LEADER Val d'allier du Grand Clermont : « Faciliter l'accès au Val d'Allier et l'itinérance douce en lien avec la voie verte ».

Il s'agit maintenant de préparer un dossier de consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité. L'itinéraire retenu pourrait être complété par une liaison douce entre Authezat et La Sauvetat.

Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise la consultation de bureaux d'études, si possible en maîtrise d'ouvrage commune avec La Sauvetat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

2021/007 – ADMR Petite Limagne – Convention

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention avec Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR Petite Limagne) en annexe.

Après discussion et vote à l'unanimité, le conseil municipal compte-tenu de la mise à disposition gracieuse du local administratif à l'association, décide de la prise en charge par l'association des frais d'électricité, d'eau et d'assainissement afférents au local.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

Annexe

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre d'une part,

la commune d'Authezat, représentée par son Maire, Monsieur Pierre METZGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, prise en date du 30 mars 2021.

Et d'autre part,

l'Association ADMR Petite Limagne, service d'aide à domicile en milieu rural, représentée par son Président, Monsieur Bernard DEFOSSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'association en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la commune met gracieusement à la disposition de l'Association ADMR Petite Limagne pour l'exercice de ses activités, un local d'une superficie d'environ 25 m² situé dans l'enceinte de la mairie, et ce pour une durée de 3 ans à partir de la signature de la

présente convention.

ARTICLE 2 : l'Association ADMR Petite Limagne devra fournir chaque année une attestation d'assurance mentionnant la couverture de toutes les responsabilités incombant au locataire lors de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : l'Association ADMR Petite Limagne s'engage à n'utiliser le local mis à sa disposition que pour l'exercice normal de ses activités définies par ses statuts.

ARTICLE 4 : l'électricité et l'eau resteront à la charge de l'Association ADMR Petite Limagne.

ARTICLE 5 : les frais de téléphone seront réglés directement par l'Association ADMR Petite Limagne.

ARTICLE 6 : la présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : à la fin de mise à disposition, la commune reprendra pleine possession du local, sans avoir à verser aucune indemnisation à l'Association ADMR Petite Limagne.

ARTICLE 8 : à la remise du local à la commune, celui-ci devra être en bon état d'entretien. Si une remise en état s'impose, les frais en seront supportés par l'Association ADMR Petite Limagne.

A Authezat, le 1^{er} avril 2021
Le Maire,

A Authezat, le 1^{er} avril 2021
Le Président de l'Association,

Pierre METZGER.

Bernard DEFOSSE.

LOGEMENTS SOCIAUX – Audit énergétique et plan d'actions

Suite à des observations de locataires, le bureau municipal a invité les services de l'ADUHME pour avoir un avis d'expert sur les déperditions de chaleur dans les logements situés rue de la Chareyrade.

Après avoir visité un appartement il apparaît nécessaire de prévoir un audit énergétique qui permettra de définir un plan d'actions.

SALLE DES FETES – Profil énergétique

Le dossier de remise à niveau énergétique de la salle des fêtes, chantier prioritaire pour 2021, a bénéficié, comme prévu à l'origine, de l'expertise de l'ADUHME pour la validation des projets de chauffage et d'isolation.

Pour affiner le choix des matériaux et du système de chauffage il convient de faire réaliser un profil énergétique des salles.

Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise Monsieur le maire à engager la démarche afin de pouvoir finaliser ce dossier dans les meilleurs délais.

2021/008 – SALLE DES FETES – Bonus relance 2020-2021 Région Auvergne Rhône Alpes

La région propose de subventionner des projets prêts à démarrer avant l'été à travers un programme intitulé «Bonus Relance 2020-2021».

Le chantier de rénovation énergétique de la salle des fêtes et la mise aux normes Ad'Ap peut entrer dans ce cadre.

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention «Bonus Relance 2020-2020» auprès de la Région.

Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

					FIC		DETR				Région Bonus relance		Commune	
Montants HT	Salle du haut	Salle voutée	Grande salle	Total	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Chauffage	12 373,00 €	9 400,00 €	30 400,00 €	52 073,00 €	18%	9 373,14 €	30%	15 621,90 €	15%	7 810,95 €	17%	8 852,41 €	20%	10 414,60 €
Isolation Fournitures	3 493,74 €			3 493,74 €	18%	628,87 €	30%	1 048,12 €	15%	524,06 €	17%	593,94 €	20%	698,75 €
Protection des murs			2 306,57 €	2 306,57 €	18%	415,18 €	30%	691,97 €			32%	738,10 €	20%	461,31 €
Peinture	1 043,35 €		18 000,00 €	19 043,35 €	18%	3 427,80 €	30%	5 713,01 €			32%	6 093,87 €	20%	3 808,67 €
Sol	3 003,58 €			3 003,58 €	18%	540,64 €	30%	901,07 €			32%	961,15 €	20%	600,72 €
Electricité & divers	4 656,57 €			4 656,57 €	18%	838,18 €	30%	1 396,97 €			32%	1 490,10 €	20%	931,31 €
Ad'AP			5 100,00 €	5 100,00 €	18%	918,00 €	30%	1 530,00 €			32%	1 632,00 €	20%	1 020,00 €
Maîtrise d'œuvre & frais divers (10%)				8 970,00 €	18%	1 614,60 €	30%	2 691,00 €			32%	2 870,40 €	20%	1 794,00 €
						98 646,81 €		17 756,43 €		29 594,04 €		8 335,01 €		23 231,97 €
														19 729,36 €
														37 929,05 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 21/04/2021

2021/009 - COMPTE DE GESTION 2020 – Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe à l'assainissement d'Authezat, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe à l'assainissement d'Authezat du trésorier municipal, pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 28/04/2021

2021/010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget assainissement.

Monsieur Yves CHAMBON est élu président la mise au vote du Compte Administratif 2020 du budget assainissement, dont les résultats sont les suivants :

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2020	28 213,08 €
- Dépenses 2020	27 702,96 €
- Résultat de l'exercice 2020	510,12 €
- Excédent reporté 2019	27 874,13 €
- Excédent de clôture 2020	28 384,25 €

Section d'investissement

- Recettes 2020	23 236,00 €
- Dépenses 2020	30 267,72 €
- Résultat de l'exercice 2020	- 7 031,72 €
- Excédent reporté 2019	145 946,33 €
- Excédent de clôture 2020	138 914,361 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2020 de **167 298,86 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget d'assainissement 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Yves CHAMBON cède la place à Monsieur Pierre METZGER qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 27/04/2021

2021/011 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2020 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2020	-27 702,96 €
Recettes de fonctionnement 2020	28 213,08 €
<u>Résultat de fonctionnement 2020</u>	<u>510,12 €</u>
Résultat de fonctionnement 2019 reporté	27 874,13 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2020 à affecter</u> <u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>28 384,25 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2020	-30 267,72 €
Recettes d'investissement 2020	23 236,00 €
<u>Excédent d'investissement 2020</u>	<u>-7 031,72 €</u>
Résultat d'investissement 2019 reporté	145 946,33 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2020 (B)</u>	<u>138 914,61 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2020	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2020 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif 138 914,61 €
5 Affectation	28 384,25 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	28 384,25 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 28/04/2021

2021/012 – BUDGET PRIMITIF 2021 – Service assainissement

Monsieur Pierre METZGER, Maire et Monsieur Yves CHAMBON rapporteurs de la Commission des Finances, présentent le projet de budget pour 2021.

Le budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre à la somme de 55 746,25 euros en section de fonctionnement et à la somme de 222 693,61 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 23/04/2021

transmise au Préfet le 27/04/2021

2021/013 - COMPTE DE GESTION 2020 – Budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget communal d'Authezat, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal d'Authezat du trésorier municipal, pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2021

transmise au Préfet le 28/04/2021

2021/014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Monsieur Yves CHAMBON est élu président la mise au vote du Compte Administratif 2020 du la commune, dont les résultats sont les suivants :

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2020	380 660,86 €
- Dépenses 2020	<u>420 188,22 €</u>
- Résultat de l'exercice 2020	- 39 527,36 €
- Excédent reporté 2019	<u>58 874,80 €</u>
- Excédent de clôture 2020	<u>19 347,44 €</u>

Section d'investissement

- Recettes 2020	117 539,90 €
- Dépenses 2020	<u>542 010,49 €</u>
- Résultat de l'exercice 2020	- 124 470,59 €
- Déficit reporté 2019	<u>- 10 275,57 €</u>
- Déficit de clôture 2020	- <u>134 746,16 €</u>

D'où un résultat global déficitaire au 31/12/2020 de **118 398,72 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Yves CHAMBON cède la place à Monsieur Pierre METZGER qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 23/04/2021

transmise au Préfet le 27/04/2021

2021/015 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – Budget commune

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2020 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2020	-420 188,22 €
Recettes de fonctionnement 2020	380 660,86 €
<u>Résultat de fonctionnement 2020</u>	<u>-39 527,36 €</u>
Résultat de fonctionnement 2019 reporté	58 874,80 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2020 à affecter</u> <u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>19 347,44 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2020	-242 010,49 €
Recettes d'investissement 2020	117 539,90 €
<u>Excédent d'investissement 2020</u>	<u>-124 470,59 €</u>
Résultat d'investissement 2019 reporté	-10 275,57 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2020 (B)</u>	<u>-134 746,16 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2020	
Dépenses d'investissement	-17 820,00 €
Recettes d'investissement	139 051,00 €
Solde des restes à réaliser en 2020 (C), origine : subventions	121 231,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C) résultat négatif	-13 515,16 €
5 Affectation	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	13 515,16 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	5 832,28 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 23/04/2021

transmise au Préfet le 28/04/2021

2021/016 - FISCALITÉ – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il conviendrait de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32,16 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (11,68 %) et du taux 2020 du département (20,48 %).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, 93,30 %, n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020.

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

- considérant, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,
- considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières (bâties et non bâties) pour l'année 2021,
- considérant, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,16 % (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,30 %.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/04/2021

transmise au Préfet le 27/04/2021

2021/017 – BUDGET PRIMITIF 2021 – commune

Monsieur Pierre METZGER, Maire et Monsieur Yves CHAMBON rapporteurs de la Commission des Finances, présentent le projet de budget pour 2021.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 509 389,28 euros en section de fonctionnement,
- 330 551,16 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 23/04/2021

transmise au Préfet le 27/04/2021

QUESTIONS DIVERSES

GARDE CHAMPETRE

Des communes voisines proposent de mutualiser un emploi de garde-champêtre ou policier municipal.

La première réunion de préparation est fixée au 13 avril, en mairie de Coudes.

COVID19

Vaccination des 75 ans et plus : M. le maire de Vic-le-Comte et vice-président de Mond'Arverne Communauté a sollicité les élus de la commune pour contacter les personnes éligibles à la vaccination au centre de Vic-le-Comte.

Mme Jarrige, adjointe, présente le bilan de ses appels et contacts directs avec la population concernée.

TRAVERSE DES CHAUMES

Avec la réalisation du grenailage, les travaux sont terminés.

LOTISSEMENT CHAMP BAYON

Le maire et l'adjoint aux travaux ont rencontré des riverains sur place ; il a été convenu d'intégrer ce quartier aux réflexions «Ma commune au naturel» et «Cheminement doux».

Dans l'immédiat les blocs de rochers seront enlevés, et les bacs nettoyés puis replantés.

INVENTAIRE DES BIENS DE L'EGLISE

Le conservateur des Antiquités et Objets d'art du Puy-de-Dôme a adressé à la commune la liste des objets classés et inscrits dont elle est propriétaire.

Pour vérifier la présence effective de ces objets, surtout religieux, la commune a fait appel aux personnes qualifiées des services du Diocèse.

Lors de leur visite le 23 mars dernier, accompagnés par le maire et André FEUNTEUN, conseiller municipal, l'ensemble des objets a été identifié, à l'exception de ceux déposés par sécurité au Trésor de la cathédrale de Clermont-Ferrand.

GRAINES

Le SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon) met à disposition des habitants, à l'agence postale communale, des graines pour le fleurissement des pieds de mur.

COURSE D'ENDURANCE EQUESTRE

L'ACNA (Association Caval'Nature en Auvergne) organise le 1er mai des courses d'endurance équestre, au départ de Chadieu, dans les chemins communaux.

En raison de la situation sanitaire les inscriptions sont réservées aux professionnels.

SECURITE ROUTIERE

M. Chambon présente les résultats des mesures de vitesse et de débit réalisées par les services de la DDT d'Issoire.

CIRCET

Cette entreprise est chargée d'assurer le déploiement de la fibre optique dans le village. Il a fallu fournir un fichier d'adressage réalisé en interne.

SOUVENIR FRANÇAIS

Cette association souhaite assurer, en lien avec la commune, la pérennité d'une tombe d'un résistant fusillé en 1944, enterré dans le cimetière communal.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'Agence de l'Eau a notifié sa décision de ne pas financer l'extension de réseau prévue dans le quartier de la Quye. Il faudra donc revoir le plan de financement, cet organisme étant le plus gros financeur.

CONSEIL D'ECOLE

Mme Jarrige Alexandra, en l'absence de Mme Fernandez, rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 16 mars.

VISITE METHANISEUR

Suite à l'invitation de GRDF, trois élus ont pu participer à la visite d'un méthaniseur situé vers Brioude.

SYNDICAT DU CHARLET

Les élus du comité syndical ont décidé d'engager les travaux sur les réseaux intercommunaux, dont la reprise de l'antenne qui assure le transport des effluents de la commune d'Authezat.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 27 avril à 20h.

Adoption des délibérations n°2021-003 à 2021-0017

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,



Pierre METZGER.